

Paul accepte une affectation de 4 semaines.
Il décide d'abandonner son remplacement
après 1 semaine.

Paul ne se verra pas offrir d'autres
affectations pendant 2 semaines, soit le
maximum de pénalité puisqu'il lui restait 3
semaines à effectuer à son remplacement.

Lise accepte une affectation de 2 semaines.

Elle décide d'abandonner son remplacement
après seulement 3 jours.

Lise ne se verra pas offrir d'autres affectations
tant que son engagement initial n'est pas terminé
(l'équivalent de 1 semaine et 2 jours).

Simone effectue une affectation sur un
option de travail chaque vendredi depuis
quelques mois.

La coordonnatrice lui offre un remplacement
de vacances de 2 semaines débutant le lundi.
Étant immédiatement disponible pour
débuter la nouvelle offre, si elle l'accepte, elle
quittera son remplacement d'option de
travail. Elle ne pourra pas revenir dans le
remplacement d'option travail lorsqu'elle
aura terminé son remplacement de vacances
de 2 semaines.

Simone n'aura pas de pénalité puisqu'elle
n'avait pas abandonné son remplacement
pour retourner dans son poste d'attache.

Eric accepte un remplacement indéterminé
dans un bureau du rayon de 50km. La
maitre de poste de son bureau d'attache,
communique avec celui-ci. Elle lui
mentionne qu'elle subira une chirurgie la
semaine suivante et qu'elle sera en arrêt de
façon indéterminé.

Si Eric décide d'abandonner l'affectation pour
retourner dans son bureau d'attache est-ce
que la maitre peut lui offrir l'affectation de
son absence maladie?

Malheureusement non, il a abandonné son
affectation et se fera imposé la pénalité de 2
semaines.